

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 juillet 2018

DÉMOCRATIE PLUS REPRÉSENTATIVE, RESPONSABLE ET EFFICACE - (N° 911)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 166

présenté par

Mme Bonnivard, M. Bony, M. Sermier, Mme Dalloz, M. Vialay, M. Lurton, M. Schellenberger,
M. Masson, M. Cinieri, M. Forissier, M. Bazin, Mme Kuster, M. Hetzel, M. Viry, Mme Lacroute,
M. Fasquelle et M. Viala

ARTICLE 5

Supprimer la dernière phrase de l'alinéa 2.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article qui vise le raccourcissement de la navette parlementaire supprime la nouvelle lecture devant l'Assemblée nationale suite à l'échec de la CMP. Les députés n'auraient plus qu'à reprendre tels quels les amendements de leurs collègues sénateurs.

Il n'est pas acceptable que pour la lecture définitive, seuls les amendements du Sénat puissent être repris, et encore, seulement avec l'accord du Gouvernement.

Le droit d'amendement des députés pour la lecture définitive doit être préservé.

Cet amendement propose donc de supprimer cet article.